



DECISION

Concernant la fixation des tarifs d'occupation
de la salle de réunion de la Résidence les Explorateurs située
53 bis boulevard Franck LAMY à Royan
à compter du 1er août 2018

D. n° 18.402

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'occupation de la salle de réunion de la Résidence Les Explorateurs sis 53 bis boulevard Franck LAMY à Royan, charges comprises, à compter du 1er août 2018, comme suit :

2018

SALLE DE REUNION :

• La ½ journée	17,00 €
• La journée	28,00 €
• Le mois :	420,00 €

- d'imputer la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2018.

Fait à Royan, le 18 juillet 2018

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 août 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
YVES TRICAUD

